

**Politique
de commandite
et d'achat d'espace
publicitaire**



TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	3
2. DÉFINITIONS.....	3
3. QUI PEUT DÉPOSER UNE DEMANDE DE COMMANDITE ET/OU D'ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE À SAGUENAY?.....	4
3.1 <i>INCLUSIONS</i>	4
3.2 <i>PRÉCISIONS.....</i>	4
4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ	6
5. ACHEMINEMENT DES DEMANDES.....	6
5.1 <i>COMMANDITE OU ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DE 9 999 \$ ET MOINS</i>	7
5.2 <i>COMMANDITE OU ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DE 10 000 \$ ET PLUS</i>	7
5.3 <i>COMMANDITE OU ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DE 100 000 \$ ET PLUS</i>	7
6. DÉLAI POUR FAIRE UNE DEMANDE.....	9
7. COMMENT ADRESSER SA DEMANDE?	9
8. VERSEMENTS.....	9

POLITIQUE DE COMMANDITE ET D'ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

1. PRÉAMBULE

La Ville de Saguenay reçoit un grand nombre de demandes de commandite et d'achat d'espace publicitaire chaque année. Cette politique a été rédigée dans le but de répartir les budgets disponibles avec un souci de justesse et d'équité.

Cette politique se veut également un complément de ce qui se fait en matière de dons et de subventions à Saguenay et s'applique sous réserve des lois et règlements applicables.

2. DÉFINITIONS

COMMANDITE : Une commandite est un soutien financier que donne la Ville en argent et/ou en service en échange d'une contrepartie. La contrepartie peut prendre la forme de publicités ou d'une visibilité lors de la tenue d'événements ou d'activités, elle est déterminée à partir « du plan de visibilité de la Ville de Saguenay » et jumelée à un plan de partenariat offert par la partie demanderesse. Dans tous les cas, il faudra identifier des ajustements de visibilité en fonction des possibilités et des contraintes.

ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE : La présente politique s'adresse également aux personnes qui sollicitent la Ville de Saguenay afin qu'elle achète un espace publicitaire dans une publication, que ce soit un programme, un agenda, un cahier spécial, etc., incluant notamment un mot d'un conseiller municipal, ou une publicité sur un sujet d'actualité municipale.

À des fins de compréhension, la Ville de Saguenay présente également ses définitions d'un don et de soutien financier, pour bien distinguer les différentes formes de support.

DON : Un don est une somme d'argent versée par la Ville de Saguenay à un organisme à but non lucratif (reconnu ou non par la Ville de Saguenay), sans contrepartie ni reddition de comptes. Le don se distingue de la subvention par le fait qu'il n'est pas destiné à soutenir les activités régulières ou le fonctionnement de l'organisme, mais plutôt à contribuer de façon ponctuelle et non récurrente (activité de levée de fonds, campagne de financement, activité bénéfice).

Les demandes de don doivent être adressées au conseil d'arrondissement de votre secteur. Veuillez écrire à l'une des adresses suivantes :

- Chicoutimi : arrondissementdechicoutimi@ville.saguenay.qc.ca
- Jonquière : arrondissementdejonquiere@ville.saguenay.qc.ca
- La Baie : arrondissementdelabaie@ville.saguenay.qc.ca

SOUTIEN FINANCIER : C'est un soutien qu'octroie la Ville à des organismes à but non lucratif (OBNL) qui ont officiellement obtenu un statut d'organisme reconnu, selon la politique de reconnaissance des organismes. Le soutien peut prendre diverses formes : matériel et technique (locaux, infrastructures, équipements, assurances, communications, etc.), professionnel et financier.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter l'adresse suivante : reconnaissance.saguenay.ca.

3. QUI PEUT DÉPOSER UNE DEMANDE DE COMMANDITE ET/OU D'ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE À SAGUENAY?

3.1 INCLUSIONS

Cette politique est applicable aux :

- Entreprises privées ou publiques;
- Organismes avec ou sans but lucratif.

Qui sont prêts à offrir de la visibilité en fonction de la somme octroyée par la Ville de Saguenay (commandite) ou qui offrent la possibilité d'acheter un espace publicitaire dans une publication pour permettre à la Ville de publier un contenu de son choix (achat d'espace publicitaire);

Qui sont prêts à fournir un rapport à l'instance municipale identifiée permettant de démontrer que le plan de visibilité établi au préalable a bel et bien été respecté (dans le cadre d'une commandite).

3.2 PRÉCISIONS

Une organisation ou un demandeur devra fournir un argumentaire supplémentaire si elle ou il reçoit déjà une ou des sommes dans le cadre d'autres programmes de support de la Ville de Saguenay. Une vérification sera effectuée en ce sens.

PRÉSENTATION D'UN PLAN DE COMMANDITE OBLIGATOIRE

- Dans le cadre d'une demande de commandite, tout organisme ou toute organisation ne présentant pas de plan de visibilité, aussi appelé plan de commandite, devra se référer au plan de visibilité de la Ville de Saguenay et s'y conformer selon le montant versé, tout en ayant la possibilité de proposer des moyens de visibilité alternatifs si ceux demandés ne font pas partie de l'offre du demandeur.

ORGANISMES BÉNÉFICIAIRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER

- Les organismes déjà subventionnés par la Ville de Saguenay par le biais de la politique de soutien financier au fonctionnement ou aux événements pourront faire une demande de commandite, mais devront présenter un argumentaire supplémentaire, tout en informant du montant qu'ils reçoivent de la Ville. Leur répondant du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pourra les contacter pour connaître les raisons et faciliter l'analyse.

DEMANDES POUR UNE PERSONNE AGISSANT À TITRE INDIVIDUEL**

Parce qu'il existe déjà d'autres programmes, la Ville de Saguenay vous demande de prendre connaissance de ce qui suit :

- Les artistes/artisans du domaine artistique et culturel qui veulent déposer une demande à titre individuel sont invités à adresser leur demande de support financier au Conseil des arts de Saguenay et/ou à la Fondation TIMI.
- Les athlètes de haut niveau et les entraîneurs désirant un support financier sont invités à adresser leur demande à la Fondation TIMI ou au Programme Équipe Saguenay.

ÉQUIPES SPORTIVES**

Selon le même principe, en raison du fait que d'autres programmes existent :

- Les équipes sportives qui dépendent d'une fédération sportive sont également invitées à adresser leur demande à la Fondation TIMI ou au Programme équipe Saguenay.

**IL EST TOUTEFOIS À NOTER QUE...

Les conseils d'arrondissement peuvent décider d'accorder une commandite même si une demande a été déposée auprès des autres programmes existants. Si vous souhaitez en déposer une, veuillez écrire à l'une des adresses suivantes :

- Chicoutimi : arrondissementdechicoutimi@ville.saguenay.qc.ca
- Jonquière : arrondissementdejonquiere@ville.saguenay.qc.ca
- La Baie : arrondissementdelabaie@ville.saguenay.qc.ca

4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

- L'initiative doit contribuer au rayonnement de la Ville de Saguenay ou de la région;
- Œuvrer principalement et/ou avoir une succursale en région, préférablement sur le territoire de la ville de Saguenay; si le demandeur œuvre à l'extérieur du Saguenay–Lac-Saint-Jean, son offre ne doit pas entrer en compétition avec celle d'un organisme du territoire;
- Le projet doit favoriser préférablement les retombées économiques à Saguenay et dynamiser le milieu;
- Dans le cadre d'une commandite demandée pour réaliser un événement ou une activité et assurer sa réalisation, ledit événement ou ladite activité doit préférablement se tenir sur le territoire de la ville de Saguenay;
- La Ville de Saguenay doit s'assurer d'agir en toute laïcité, de favoriser le partage et l'inclusion et d'éviter les activités à saveur partisane. Ainsi, seront refusés les projets d'ordre religieux, haineux, politique ou discriminatoire, ou les organismes ou demandeurs qui sont associés à des activités en lien avec ces notions et concepts;
- Dans le cadre d'un événement, le demandeur doit adresser sa demande au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire afin que celle-ci chemine par le biais de la politique de soutien financier aux événements (visitez l'adresse reconnaissance.saguenay.ca);
- Le projet doit être en cohérence avec les orientations stratégiques et les politiques de la Ville de Saguenay;
- Le projet doit être susceptible de renforcer le sentiment d'appartenance à la Ville de Saguenay et/ou favoriser l'engagement de la communauté.

5. ACHEMINEMENT DES DEMANDES

Toute demande de commandite ou d'achat d'espace publicitaire doit être soumise à l'adresse commandites.saguenay.ca.

Cette dernière sera par la suite acheminée à l'instance décisionnelle concernée, en fonction des réponses fournies dans le formulaire.

Champs d'intervention :

- Commandite ou achat d'espace publicitaire de 9 999 \$ et moins;
- Commandite ou achat d'espace publicitaire de 10 000 \$ et plus.

5.1 *COMMANDITE OU ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DE 9 999 \$ ET MOINS*

Les conseils d'arrondissement et le comité exécutif de la Ville de Saguenay ont pleine juridiction pour accorder des commandites de 9 999 \$ et moins, soit en argent, services ou articles promotionnels. Ils ont aussi la discrétion de procéder à l'achat d'un espace publicitaire dans une publication.

PRÉCISIONS POUR UNE DEMANDE DE COMMANDITE

Dans ces cas-ci, aucun protocole d'entente ne sera exigé. Cependant, le plan de visibilité soumis par le demandeur fera l'objet d'une analyse et ledit demandeur devra s'engager à le respecter ou à offrir une ou des équivalences. Le demandeur devra également, à la demande de la Ville, fournir au conseil d'arrondissement ou au comité exécutif un rapport démontrant qu'il a rempli ses obligations de visibilité.

PRÉCISIONS POUR UNE DEMANDE D'ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE

Tel que précisé dans le formulaire inséré à la fin du présent document, le demandeur devra donner des détails du projet, notamment la clientèle visée et le nombre de copies ou de personnes qui recevront la publication. Il devra aussi fournir des spécifications sur le ou les espaces publicitaires offerts. Il devra enfin transmettre au conseil d'arrondissement ou au comité exécutif une copie finale en version électronique ou papier de la publication dans laquelle l'espace publicitaire a été publié.

5.2 *COMMANDITE OU ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DE 10 000 \$ À 99 999 \$*

Le comité exécutif de la Ville de Saguenay est le seul mandataire ayant pouvoir d'accorder des commandites ou de procéder à l'achat d'espace publicitaire d'un montant de 10 000 \$ et plus.

5.3 *COMMANDITE OU ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DE 100 000 \$ ET PLUS*

Le conseil municipal de la Ville de Saguenay est le seul mandataire ayant pouvoir d'accorder des commandites ou de procéder à l'achat d'espace publicitaire d'un montant de 100 000 \$ et plus.

PRÉCISIONS POUR LES COMMANDITES

Le demandeur devra faire la démonstration de la valeur de la visibilité obtenue par la Ville en présentant un plan de commandite qui sera analysé par le Service des communications. Ledit Service des communications fera un comparatif entre le plan de visibilité souhaité par la Ville et le plan de commandite offert par le demandeur. Si les éléments désirés dans le plan de visibilité de la Ville ne font pas partie de l'offre du demandeur, ce dernier devra trouver des équivalences, toujours dans le but d'assurer que la visibilité soit à la hauteur du montant investi par la Ville de Saguenay.

À la suite de l'approbation d'une commandite de 10 000 \$ et plus par le comité exécutif, le Service des communications, en collaboration avec les services municipaux impliqués, préparera un protocole de visibilité qui nécessitera une signature des deux parties.

Après la tenue de l'événement, de l'activité ou la réalisation du projet, le demandeur devra fournir au Service des communications de la Ville, à moins d'une entente préalable, un rapport permettant de s'assurer du respect des engagements souscrits envers la municipalité. À cette fin, le rapport pourra comprendre, dépendamment de la nature de l'événement, de l'activité ou du projet :

- ✓ Copie des éléments de visibilité dont la Ville a bénéficié (sur Internet, sur les réseaux sociaux ou encore dans la/les publications);
- ✓ Rapport d'achalandage (si possible);
- ✓ Description de la visibilité obtenue.

PRÉCISIONS POUR UNE DEMANDE D'ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE

Tel que précisé dans le formulaire inséré à la fin du présent document, le demandeur devra indiquer certains détails du projet, notamment la clientèle visée et le nombre de copies ou de personnes qui recevront la publication. Il devra aussi fournir des spécifications sur le ou les espaces publicitaires offerts. Il devra enfin transmettre au Service des communications une copie finale, en version électronique ou papier, de la publication dans laquelle l'espace publicitaire a été publié.

6. DÉLAI POUR FAIRE UNE DEMANDE

Afin de vous assurer d'un traitement efficace, toute demande doit être transmise à la Ville de Saguenay au moins deux mois avant la tenue de l'activité, de l'événement ou de la parution de la publication, sans quoi la Ville de Saguenay ne s'engage pas à étudier la demande.

7. COMMENT ADRESSER SA DEMANDE?

Toute personne ou organisation intéressée à déposer une demande de commandite à la Ville de Saguenay doit consulter l'adresse commandites.saguenay.ca.

Le demandeur devra s'assurer de compléter dûment le formulaire.

Il devra l'envoyer, en s'assurant de ne pas oublier son plan de visibilité (pour une demande de commandite) ou tout document pertinent en lien avec une offre d'achat d'espace publicitaire.

8. VERSEMENTS

À la suite de l'acceptation d'une demande, la Ville de Saguenay procédera au versement de la commandite de la manière suivante :

- Pour les commandites de 9 999 \$ ou moins : avant la tenue de l'activité;
- Pour les commandites de 10 000 \$ ou plus ou les grands événements : les modalités de paiement seront incluses dans le protocole d'entente, à la convenance des deux parties;
- La Ville de Saguenay se réserve le droit de ne pas verser la commandite ou de ne pas procéder à l'achat d'un espace publicitaire si l'événement ou l'activité ou le projet est annulé, ou si elle juge que la visibilité qui devait être octroyée pourrait être altérée par des mesures diverses. Des pourparlers auront à ce moment lieu entre les deux parties pour ajuster l'entente en fonction des nouvelles données, dans un délai raisonnable. Il est également à noter que si une résolution a été adoptée par le conseil municipal ou le comité exécutif pour approuver l'entente, la version modifiée devra faire à nouveau l'objet d'une résolution

